RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2022-19-0045
Fixant la liste des postes mis au choix des internes en médecine de la subdivision de Lyon pour le semestre du 2 mai au 1er novembre 2022

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, articles L632-2, R632-1 et suivants ;
Vu le code de la santé publique, articles L6153-1, R6153-1 et suivants ;
Vu le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;
Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;
Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 portant détermination des régions et subdivisions du troisième cycle des études de médecine et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;

Vu les avis émis par la commission d'évaluation des besoins de formation des internes en médecine de la subdivision de Lyon les 24 et 25 janvier 2022 ;
Vu les propositions émises par la commission de subdivision de Lyon statuant en formation en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes en médecine les 14 et 15 février 2022 ;

ARRETE

Article 1 :
Pour le semestre du 2 mai au 1er novembre 2022, la liste des postes offerts au choix des internes en médecine dans les terrains de stage de la subdivision de Lyon est arrêtée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 :
La liste visée à l'article 1er du présent arrêté peut être consultée à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site Internet du Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (PAPS), à l'adresse suivante : https://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr/choix-des-stages?parent=8206&rubrique=8204

Article 3 :
Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- Soit d'un recours administratif auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou de la Ministre des solidarités et de la santé

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1er août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- Soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02 MARS 2022

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur de l'offre de soins

Igor BUSSCHAERT

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1er août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).